

MUSIQUE DANS LE CABINET MEDICAL

Vous diffusez peut être de la radio ou vos CD dans la salle d'attente de votre cabinet ou utilisez une musique d'attente sur le téléphone de votre cabinet. Bien que fort sympathique, sachez que ceci ne se fait pas en toute liberté et que cela nécessite déclaration et bien souvent paiement d'une redevance annuelle et forfaitaire !

La sonorisation musicale de votre salle d'attente

Le Code de la propriété intellectuelle prévoit que les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique doivent donner leur accord avant la diffusion publique de leurs oeuvres et recevoir une rémunération. La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique, plus connue sous le nom de Sacem, délivre cette autorisation par contrat, et répartit les droits payés par les utilisateurs aux créateurs et éditeurs de musique qu'elle représente.

Les artistes-interprètes et les producteurs de disques et de cassettes, pour la diffusion publique de musique, ont droit à une rémunération appelée "Rémunération Equitable" et c'est la Sacem qui en effectue le recouvrement auprès des lieux sonorisés.

Ainsi quel que soit le moyen de diffusion que vous utilisez (radio, télé, collection personnelle...), vous devrez obtenir une autorisation de la SACEM et vous acquitter des droits.

Pour la sonorisation des salles d'attente, la redevance de droits d'auteur est annuelle et forfaitaire et est calculée par référence au nombre de médecins qui exercent dans le cabinet.

Le forfait annuel 2010 (SACEM + SPRE) est de 157,95 € TTC pour 1 à 2 praticiens, 238,96 € TTC pour 3 à 5 praticiens et 354,60 € pour plus de 5 praticiens.

L'utilisation des attentes téléphoniques

L'utilisation d'une musique pour le téléphone comme musique d'attente, appelée phonogramme, est également soumise à des droits perçus par la société civile des producteurs associés (SCPA), qui autorise les usagers à communiquer au public des phonogrammes installés sur leur système d'attente téléphonique contre rémunération.

La rémunération que vous versez à la SCPA est destinée aux artistes qui interprètent ces chansons et aux producteurs qui ont financé les enregistrements que vous utilisez. Aussi la déclaration à la SACEM pour la sonorisation de votre attente musicale ne vous dispense pas d'obtenir également l'autorisation de la SCPA.

Ainsi, que vous receviez ou non un formulaire de la SCPA directement à votre cabinet, la déclaration est nécessaire :

- Lorsque vous utilisez une musique du commerce sur votre système d'attente téléphonique
- Lorsque vous utilisez une musique libre de droit sur votre système d'attente téléphonique
- Mais aussi lorsque vous n'utilisez pas de musique sur votre système d'attente téléphonique

Quel que soit le genre de musique utilisé, et même si la musique d'attente est libre de droits, une déclaration doit être effectuée auprès de la SCPA, organisme collecteur.

Si vous n'êtes pas certain que le phonogramme que vous utilisez sur votre attente appartienne au répertoire de la SCPA, vous devez vous reporter à la rubrique répertoire SCPA de son site internet (<http://www.lascpa.org>).

Vous accéderez à des bases de données phonogrammes qui vont vous permettre de vérifier si le phonogramme que vous utilisez appartient au répertoire social de la SCPA.

Soyez vigilants et informés car bien souvent les musiques d'attente téléphonique sont installées par des téléphonistes et fournisseurs d'attente qui n'informent pas leur client des droits des producteurs et des artistes sur ce type d'installation.

De même que vous utilisiez une Symphonie de Bach, Vivaldi, Mozart ou toutes autres oeuvres classiques dont le compositeur est mort depuis des décennies, vous devez malgré tout obtenir l'autorisation du producteur et vous êtes redevable à la SCPA si l'enregistrement que vous diffusez a moins de 50 ans...

En effet, très souvent, les phonogrammes de musique classique sont libres de droits d'auteurs mais restent protégés au niveau des droits des producteurs. La justification de cette contribution réside dans le fait qu'il est nécessaire de rétribuer le producteur qui rémunère l'interprète de cette musique.

Sachez également que les radios, même France info, diffusent à longueur de journée des phonogrammes du répertoire de la SCPA. Leur reprise sur votre téléphone ne peut s'effectuer sans autorisation des producteurs (et même en principe de la radio).

Les tarifs de la SCPA dépendent du nombre de lignes entrantes ou mixtes de votre cabinet que vous aurez déclarées. Il s'agit d'une rémunération forfaitaire et annuelle qui vous permet de changer de musique autant de fois que vous le souhaitez par an. A titre indicatif, entre 1 et 3 lignes dans le cabinet, le tarif est de 36 euros HT.

Pour éviter cette redevance, il suffit de devenir producteur et interprète d'une musique dont le compositeur est tombé dans le domaine public ou bien d'en être le compositeur ! A vos instruments donc !

Service juridique CSMF
MAJ 2016